

Conditions Générales d'Utilisation

PASS'IN

AC IMPRIMERIE NATIONALE ELEMENTAIRE PERSONNEL

AC IMPRIMERIE NATIONALE ELEMENTAIRE CHIFFREMENT

Etat du document – Classification	Référence
Valide - Publique	Réf. OID PC : 1.2.250.1.295.1.1.2.1.1.101.1 1.2.250.1.295.1.1.2.1.1.102.1 1.2.250.1.295.1.1.21.1.1.110.0

Préambule

Le Groupe Imprimerie Nationale, à travers sa société IN Continu et Services (INCS), offre des services de certification ayant pour objectif la mise en œuvre de fonctions d'authentification, de signature et de chiffrement, dans le cadre de la plateforme de gestion des identités numériques.

A ce titre, INCS a mis en place une Infrastructure de Gestion de Clés, baptisée « IGC Élémentaire », afin de délivrer des certificats dont le niveau de garantie se veut proche de l'état de l'art.

Le présent document définit les conditions générales d'utilisation de l'Autorité de Certification IGC Élémentaire d'INCS.

Il présente, en synthèse, les politiques de certification (ci-après les « **Politiques de Certification** » ou « **PC** ») pour les AC Fille Élémentaire Personnel et Élémentaire Chiffrement référencée sous les OID suivants :

- AC Élémentaire Personnel :
 - 1.2.250.1.295.1.1.2.1.1.101.1
 - 1.2.250.1.295.1.1.2.1.1.102.1
- AC Élémentaire Chiffrement :
 - 1.2.250.1.295.1.1.21.1.1.110.0

Glossaire

Client :	désigne l'entité personne morale qui acquiert un service de certification auprès de l'AC Imprimerie Nationale Élémentaire Personnel ou de l'AC Imprimerie Nationale Élémentaire Chiffrement
Informations :	désigne les informations devant être publiées par l'IGC Élémentaire, à savoir la liste des certificats révoqués, les politiques de certification, les conditions générales d'utilisation et les certificats des Autorités de Certification
Partie(s) :	désigne alternativement ou collectivement le Client et le Prestataire
Porteur :	désigne une personne physique, salarié, employé ou collaborateur du Client
Prestataire :	désigne INCS, entité du Groupe Imprimerie Nationale, en sa qualité d'AC

Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Contact de l'Autorité de Certification	Service clients Pass'IN Rue des Frères Beaumont 59128 – Flers-en-Escrebieux SSI@imprimerienationale.fr
Type de certificats émis et politiques	Les certificats émis par l'AC Élémentaire INCS sont des certificats de signature ou d'authentification pour les collaborateurs du Client et pour un usage sur les applications du Client ou nécessaires à la réalisation de ses missions. Le certificat non qualifié de signature est référencé sous l'OID 1.2.250.1.295.1.1.2.1.1.102.1 Le certificat non qualifié d'authentification est référencé sous l'OID 1.2.250.1.295.1.1.2.1.1.101.1 Le certificat non qualifié de chiffrement est référencé sous l'OID 1.2.250.1.295.1.1.21.1.1.110.1

	<p>Les certificats sont émis conformément aux politiques de certification de l'AC Elémentaire Personnel et l'AC Elémentaire Chiffrement disponibles aux adresses suivantes :</p> <p>http://www.imprimerienationale.fr/GIN/PC</p> <p>Les certificats des chaînes de certification sont disponibles aux adresses suivantes :</p> <p>AC Elémentaire Personnel :</p> <p>http://www.imprimerienationale.fr/GIN/ACR-EL-P.cer http://www.imprimerienationale.fr/GIN/ACF-EL-P.cer</p> <p>AC Elémentaire Chiffrement :</p> <p>http://www.imprimerienationale.fr/GIN/ACR-EL-P.cer http://www.imprimerienationale.fr/GIN/AC-EL-C.cer</p> <p>Toute application tierce souhaitant utiliser les certificats de la chaîne de certification doit en faire la demande préalable en écrivant au point de contact défini ci-dessus.</p>
Objet des certificats	<p>Les certificats émis par les AC Elémentaire Personnel et Elémentaire Chiffrement sont des certificats à destination de Porteurs (personnes physiques) collaborateurs, salariés du Client (personne morale).</p>
Durée / Entrée en vigueur	<p>Les présentes CGU sont opposables au représentant légal du Client, au Porteur et au mandataire de certification, dès leur acceptation par ces derniers. Ils se portent fort du respect de ces CGU par le Porteur du certificat.</p> <p>Les présentes CGU sont opposables pendant toute la durée du contrat de service de certification (ci-après désigné le « Service ») de mise en ligne des services, sans préjudice de leurs éventuelles mises à jour.</p> <p>L'AC s'engage à communiquer au représentant légal du Client, au Porteur et au mandataire de certification (ci-après désigné le « Mandataire de Certification » ou le « MC »), toutes nouvelles CGU, mises à jour.</p> <p>Toute utilisation des services par le représentant légal du Client, le Porteur et le mandataire de certification après modification des CGU vaut acceptation par ces derniers des nouvelles CGU.</p> <p>La fourniture des services de certification est subordonnée au paiement du prix convenu.</p> <p>Le contrat de service auquel s'appliquent les présentes CGU est reconductible automatiquement une fois, pour une durée de trois ans.</p> <p>En cas de non reconduction du contrat de service ou lorsque le Client ne s'est pas acquitté du prix du contrat de service, le contrat de service est résilié de plein droit.</p> <p>Les certificats ne sont alors plus utilisables et font l'objet d'une révocation par l'AC Fille après information du Client.</p>
Collaboration	<p>La nature des Services nécessite une étroite collaboration entre les Parties. Chacune des Parties s'engage à collaborer de bonne foi et en particulier à fournir à l'autre Partie l'ensemble des informations nécessaires et utiles pour l'exécution des Services.</p>

Mise en garde

Le Prestataire met à la disposition du Client son savoir-faire et le conseille au vu des données fournies par celui-ci. Pour permettre au Prestataire de mener à bien ses prestations, le Client s'engage à mettre à la disposition du Prestataire tous les éléments nécessaires à la bonne connaissance de l'objet des prestations et de son environnement, à mettre le Prestataire en relation avec tous les membres de son personnel ou ses partenaires susceptibles de fournir au Prestataire ces éléments, et à mettre en place tous les moyens nécessaires (matériels et humains) pour que le Prestataire puisse accomplir les prestations.

Ainsi, il appartient au Client de :

- vérifier l'adéquation de son besoin au Service proposé par le Prestataire ;
- s'assurer que les prérequis matériels, techniques et/ou logiciels requis par l'AC sont remplis avant d'utiliser le Service ;
- disposer de toutes les compétences et moyens nécessaires pour utiliser les prestations, objets du Service ;
- de s'assurer de l'exactitude des informations transmises.

Sauf stipulation contraire, il incombe au Client de prendre en charge tous les moyens nécessaires pour assurer les liaisons de télécommunication entre ses propres équipements de traitement de données et ceux du Prestataire.

Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable de la qualité de la liaison telecom et Internet du Client, mais s'engage à mettre en œuvre, en coopération avec le Client, tous les moyens utiles pour trouver une solution d'amélioration si une défaillance de liaison venait à intervenir.

Le Client reconnaît, par ailleurs, avoir été informé des risques inhérents à l'utilisation du réseau Internet ainsi qu'à celle du Service tout particulièrement, en termes de :

- non accessibilité aux Informations ;
- suspension et/ou non accessibilité du Service ;
- défauts de sécurité dans l'envoi ou la réception de messages tels que, notamment, non réception du message par son destinataire, contrôles de la validité du certificat de l'émetteur ou du récepteur ;
- rapidité non garantie, dans l'exécution des transactions et dans la transmission des données, des mises à jour, des messages via le Service.

Il est convenu que le Prestataire ne peut être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements des équipements appartenant au Client. Il n'est pas responsable des dysfonctionnements faisant suite à une utilisation du Service ou à une manipulation du Client qui ne serait pas conforme à la documentation du Service, ou aux instructions du Prestataire.

De même, la responsabilité du Prestataire ne s'étend pas au bon fonctionnement (panne, erreur, incompatibilité, etc.) des matériels et logiciels du Client et de son environnement. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dues à l'implantation, par le Client, de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec les Services.

Le Prestataire s'efforcera d'offrir au Client la meilleure disponibilité aux applications. Cette garantie ne saurait s'entendre d'une garantie absolue, en termes de disponibilité,

	<p>de performance, d'accessibilité, compte tenu de la structure du réseau Internet.</p> <p>Le Prestataire pourra interrompre le Service pour des raisons de maintenance des applications.</p>
<p>Modalités d'obtention</p>	<p>La première étape de l'obtention de certificat est l'enregistrement d'au moins un Mandataire de Certification, qui doit faire l'objet de la remise d'un dossier à l'Autorité d'Enregistrement comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La demande écrite, datée de moins de trois mois, signée par le représentant légal (RL) de l'Entité Cliente et le MC ; • Un mandat, daté de moins de trois mois, désignant le mandataire, signé par le RL et par le MC pour acceptation ; • Un engagement signé, daté de moins de trois mois, du futur MC à effectuer correctement et de façon indépendante les contrôles des dossiers des demandeurs et à signaler à l'AE son départ de l'Entité Cliente ; • La photocopie d'une pièce d'identité officielle du MC en cours de validité ; • Des informations permettant de contacter le MC : courriel, adresse postale, n° téléphone <p>A partir du moment où le Mandataire de Certification de l'Entité Cliente est enregistré, il est responsable de la validation de l'identité des porteurs. Il applique les mesures de vérification et de validation des identités de porteurs conformément à la Politique de Sécurité de de l'Entité Cliente.</p> <p>Il gère également entièrement la création de ses porteurs au travers du système d'information Pass'IN mis à sa disposition.</p> <p>La vérification des informations des porteurs ainsi que la validation des dossiers de demande sont de la responsabilité de l'Entité Cliente.</p>
<p>Modalités de renouvellement</p>	<p>Le Porteur est averti de l'arrivée à expiration de son certificat par courriel 90, 60 et 30 jours avant l'expiration.</p> <p>Le renouvellement du certificat ne nécessite pas de réémission de support (à condition que le certificat ne soit pas arrivé à échéance ou qu'il n'ait pas fait l'objet d'une révocation). Il fait l'objet d'une procédure simplifiée en ligne avec signature électronique de l'acceptation des nouveaux certificats au moment du renouvellement.</p> <p>Il ne peut pas y avoir de renouvellement de certificat sans renouvellement de la bi-clé correspondante qui sera générée par l'AC.</p>
<p>Modalités de révocation</p>	<p>Une demande de révocation de certificat peut émaner du Porteur du certificat, de n'importe quel MC du Client, du représentant légal du Client ou de l'AC émettrice du certificat ou d'une de ses composantes (AE).</p> <p>Révocation par le Porteur</p> <p>La demande de révocation d'un certificat Porteur peut être faite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En ligne, par le Porteur lui-même à l'adresse https://cms.pass-in.fr/cms-fo/page/operation/request/entry/revocation/revocation-support.xhtml après identification avec sa carte ; • Par un appel téléphonique au centre d'appel (au 0820 670 315) en

fournissant son jeu de question réponse ;

- Par **courrier** en envoyant le formulaire de demande de révocation à l'adresse suivante : Imprimerie Nationale - Service Autorité d'Enregistrement - TSA 21006 - 59359 Douai cedex - France;
- Par **email** en envoyant le formulaire de demande de révocation à l'adresse suivante : passin.revocation@ingroupe.com

Hors les révocations en ligne, la révocation est effectuée par l'AE qui valide préalablement la demande.

Si la demande est authentifiée et validée, le certificat est alors révoqué par l'AE dans les meilleurs délais.

Le demandeur de la révocation est tenu informé, par l'envoi d'un courrier électronique, du bon déroulement de l'opération et de la révocation effective du certificat.

Révocation suite au départ du Porteur du Client

Le Porteur, le MC et/ou le représentant légal du Client doit faire la demande de révocation sans délai.

Le Porteur, le MC et/ou le représentant légal du Client réalise cette demande de révocation :

- **En ligne**, à l'adresse <https://cms.pass-in.fr/cms-fo/page/operation/request/entry/revocation/revocation-support.xhtml> après identification avec sa carte ;
- Par un **appel téléphonique** au centre d'appel (au 0820 670 315) en fournissant son jeu de question réponse ;
- Par **courrier** en envoyant le formulaire de demande de révocation à l'adresse suivante : Imprimerie Nationale - Service Autorité d'Enregistrement - TSA 21006 - 59359 Douai cedex - France;
- Par **email** en envoyant le formulaire de demande de révocation à l'adresse suivante : passin.revocation@ingroupe.com

L'AE procède, dans les meilleurs délais, à une validation de la demande de révocation.

Une fois la demande authentifiée et contrôlée, le certificat est révoqué. Une notification de la révocation par courrier électronique est envoyée instantanément au Porteur, aux MC et/ou représentant légal du Client. L'AE complète, signe et archive le dossier de révocation.

Révocation d'urgence

Dans le cas d'une révocation d'urgence, le Porteur, le MC et/ou le représentant légal du Client peuvent agir dans les plus prompts et brefs délais en utilisant les modalités suivantes :

- **En ligne**, à l'adresse <https://cms.pass-in.fr/cms-fo/page/operation/request/entry/revocation/revocation-support.xhtml> après identification avec sa carte ;
- Par un **appel téléphonique** au centre d'appel (au 0820 670 315) en fournissant son jeu de question réponse ;
- Par **email** en envoyant le formulaire de demande de révocation à l'adresse

	<p>suyvante : passin.revocation@ingroupe.com</p> <p>Si la demande est validée, le certificat est alors révoqué par l'AE dans les plus brefs délais.</p> <p>Le demandeur de la révocation est tenu informé, par l'envoi d'un courrier électronique, du bon déroulement de l'opération et de la révocation effective du certificat.</p>
Domaines d'utilisation du certificat	<p>Les certificats émis par l'AC Elémentaire Personnel, conformément à la PC de l'AC Elémentaire Personnel, ne sont utilisables qu'à des fins d'authentification et de signature dans le cadre d'échanges dématérialisés.</p> <p>Les certificats émis par l'AC Elémentaire Chiffrement, conformément à la PC de l'AC Elémentaire Chiffrement, ne sont utilisables qu'à des fins de chiffrement et d'authentification d'expéditeur de courriel dans le cadre d'échanges dématérialisés.</p> <p>La signature d'un document avec un certificat de signature, outre (i) l'authentification du signataire (ii) l'intégrité des données ainsi signées et (iii) l'origine du document, permet également de garantir de manière probante sa date et la manifestation du consentement du signataire quant au contenu de ces données.</p> <p>Les certificats sont émis pour une durée de 3 ans, sauf révocation.</p> <p>Le Client se porte fort du respect de ces stipulations par les Porteurs.</p>
Usage du certificat de chiffrement avec les emails	<p>Le certificat de chiffrement n'a pas vocation à effectuer de la signature électronique au sens du règlement européen eIDAS.</p> <p>L'usage qui peut en être fait dans la messagerie électronique vise exclusivement à authentifier l'expéditeur du message.</p>
Limites d'utilisation	<p>L'utilisation de ces certificats est interdite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au-delà de leur période de validité ; • s'ils ont été préalablement révoqués ; • si les AC Elémentaire Personnel et Elémentaire Chiffrement qui les a émis ont cessé leur activité ; • Pour un quelconque usage, autre que ceux autorisés par la PC, tel que listés au point « Domaine d'utilisation des certificats ». <p>Le Client se porte fort du respect de ces stipulations par les Porteurs.</p>
Obligations des Porteurs	<p>Les Porteurs de certificats sont responsables de la protection de leurs clés privées. Ils doivent pour cela les protéger par un code PIN.</p> <p>Le Porteur a le devoir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • communiquer des informations exactes et à jour lors de la demande de certificat (initiale ou renouvellement) ; • n'utiliser les certificats délivrés par les AC Elémentaire Personnel et Elémentaire Chiffrement qu'à des fins de d'authentification, de signature et de chiffrement, conformément aux Politiques de Certification des AC Elémentaire Personnel et Elémentaire Chiffrement ;

- appliquer la politique de protection de son certificat définie dans le guide d'utilisation des certificats remis à chaque Porteur avec son certificat initial ;
- protéger sa clé privée par des moyens appropriés à son environnement ;
- protéger les données d'activation de la bi-clé correspondante par un code PIN;
- protéger l'accès au poste sur lequel est installé son certificat ;
- informer l'AC de toute modification concernant les informations contenues dans son certificat ;
- faire, sans délai, une demande de révocation de son certificat directement auprès de l'AE ou de l'AC dans les cas suivants :
 - compromission, suspicion de compromission, vol, perte de la clé privée, dysfonctionnement irréversible du support ;
 - les informations du Porteur figurant dans son certificat ne sont plus en conformité avec l'identité ou l'utilisation prévue dans le certificat, ceci avant la fin de validité du certificat ;
 - non-respect par le MC de ses obligations découlant de la PC, connu par le Porteur.

Il est à noter que le MC ou le représentant légal du Client pourront également demander la révocation des certificats dans les cas suivants :

- erreur détectée dans le dossier d'enregistrement ;
- non-respect par le Porteur de ses obligations découlant de la PC ;
- non acceptation du certificat par le Porteur après sa délivrance ;
- décès du Porteur, départ du Porteur (démission, licenciement, retraite ...), cessation d'activité du Client ;
- révocation du certificat de l'AC ;

Il est de la responsabilité du Porteur de vérifier la cohérence des informations portées dans le certificat (par exemple l'adresse email) avant toute utilisation.

Le certificat du porteur est accepté tacitement dans le cadre du contrat signé entre l'Entité Cliente et INCS. Le certificat peut être refusé par le porteur pour cause de donnée erronée. Le cas échéant, le porteur demande la révocation de son certificat.

- Arrêter toute utilisation du certificat et de la clé privée associée, en cas d'arrêt d'activité de l'AC, ou de révocation du certificat de l'AC par l'INCS, quelle que soit la cause de révocation.

Obligations de vérification des certificats par les Utilisateurs

Les Utilisateurs des certificats doivent :

- Vérifier l'usage pour lequel le certificat a été émis ;
- Vérifier que le certificat utilisé a bien été émis par AC Elémentaire Personnel ou l'AC Elémentaire Chiffrement ;
- Vérifier que le certificat n'est pas présent dans les listes de révocation des AC Elémentaire Personnel et Elémentaire Chiffrement ;
- Vérifier la signature du certificat, et de la chaîne de certification, jusqu'à l'AC racine ACR Imprimerie Nationale Elémentaire ayant délivrée les certificats de AC Elémentaire Personnel et de l'AC Elémentaire Chiffrement et contrôler la validité des certificats.

La liste de révocation des certificats émis par les AC Elémentaire Personnel et

	<p>Elémentaire Chiffrement sont disponibles aux adresses suivantes :</p> <p>AC Elémentaire Personnel : http://crl.imprimerienationale.fr/GIN/cert/ACF-EL-P.crl http://www.imprimerienationale.fr/GIN/CRL/cert/ACF-EL-P.crl</p> <p>AC Elémentaire Chiffrement : http://crl.imprimerienationale.fr/GIN/cert/AC-EL-C.crl http://www.imprimerienationale.fr/GIN/CRL/cert/AC-EL-C.crl</p> <p>A défaut de pouvoir consulter les listes de révocations aux adresses précédentes, il également possible d'en prendre connaissance aux adresses des réponders OSCP suivantes :</p> <p>AC Elémentaire Personnel : http://ocsp-ac-el-p.imprimerienationale.fr</p> <p>AC Elémentaire Chiffrement : http://ocsp-ac-el-c.imprimerienationale.fr</p>
<p>Limite de responsabilité et de garantie</p>	<p>Les AC Elémentaire Personnel et Elémentaire Chiffrement garantissent au travers de leurs services d'IGC:</p> <ul style="list-style-type: none">• Leur identification et authentification grâce à leur certificat signé par l'AC Racine ;• La gestion des certificats correspondants et des informations de validité des certificats selon les PC des AC Elémentaire Personnel et Elémentaire Chiffrement. <p>Ces garanties sont exclusives de toute autre garantie de l'AC.</p> <p>Il est expressément entendu que INCS ne saurait être tenue pour responsable ni d'un dommage résultant d'une faute ou négligence d'un Client et/ou de ses Porteurs ni d'un dommage causé par un fait extérieur ou un cas de force majeure, notamment en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Utilisation de la clé privée pour un autre usage que celui défini dans le certificat associé, la PC, et les CGU ;• Utilisation d'un certificat pour une autre application que les Applications autorisées ;• Utilisation d'un certificat pour garantir un autre objet que l'identité du Porteur ;• Utilisation d'un certificat révoqué ;• Mauvais modes de conservation de la clé privée du certificat du Porteur ;• Utilisation d'un certificat au-delà de sa limite de validité ;• Faits extérieurs à l'émission du certificat tels qu'une défaillance de l'application pour laquelle il peut être utilisé ;• Cas de force majeure tels que définis par la législation française. <p>La responsabilité de l'AC peut seulement être engagée dans les cas limitativement énumérés ci-dessous (et ce sous réserve du respect par le Client des obligations mises à sa charge, et en particulier celles déléguées au Mandataire de certification):</p> <ul style="list-style-type: none">• en cas de dommage direct prouvé causé à un Porteur ou une application / utilisateur de certificat à la suite d'un manquement aux procédures définies dans la PC et à la DPC associée, la faute de l'AC devant être dûment prouvée;• en cas de compromission prouvée, entièrement et directement imputable à l'AC.

	<p>L'AC décline toute responsabilité à l'égard de l'usage qui est fait des certificats qu'elle a émis dans des conditions et à des fins autres que celles prévues dans sa PC ainsi que dans tout autre document contractuel applicable associé, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">• utilisation d'un certificat pour un usage autre que l'authentification et la signature du Porteur ou la protection de la messagerie électronique ;• utilisation d'un certificat pour garantir un autre objet que l'identité du Porteur pour lequel il a été émis ;• utilisation d'un certificat révoqué ;• utilisation d'un certificat au-delà de sa limite de validité. <p>L'AC décline toute responsabilité quant aux conséquences des retards ou pertes que pourraient subir dans leur transmission tous messages électroniques, lettres, documents, et quant aux retards, à l'altération ou autres erreurs pouvant se produire dans la transmission de toute télécommunication.</p> <p>L'AC décline également sa responsabilité pour tout dommage résultant des erreurs ou des inexactitudes entachant les informations contenues dans les certificats, quand ces erreurs ou inexactitudes résultent directement du caractère erroné des informations communiquées.</p> <p>L'AC ne saurait être tenue responsable, et n'assume aucun engagement, pour tout retard dans l'exécution d'obligations ou pour toute inexécution d'obligations résultant de sa PC lorsque les circonstances y donnant lieu et qui pourraient résulter de l'interruption totale ou partielle de son activité, ou de sa désorganisation, relèvent de la force majeure au sens de l'Article 1218 du Code civil.</p> <p>De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des juridictions françaises, les conflits sociaux, la défaillance du réseau ou des installations ou réseaux de télécommunications externes.</p> <p>L'AC décline toute responsabilité concernant les dommages indirects (notamment tout préjudice financier ou commercial) qui, par conséquent, n'ouvrent pas droit à réparation.</p> <p>En tout état de cause, les éventuelles indemnités que INCS en qualité d'AC pourrait être amenée à verser au titre d'un manquement prouvé à ses obligations ne sauraient dépasser le(s) montant(s) défini dans le contrat de services.</p>
Audits et références applicables	<p>Un contrôle de conformité de la PC pourra être effectué, sur demande du Comité de Surveillance de l'AC et sous la responsabilité du service de l'audit interne (ou service faisant office de) de l'AC. A ce titre, l'AC pourra auditer la conformité des opérations réalisées par le Mandataire de certification.</p> <p>Par ailleurs, avant la première mise en service d'une composante de son IGC ou suite à toute modification significative au sein d'une composante, l'AC fera également procéder à un contrôle de conformité de cette composante.</p>
Données à caractère personnel	<p>Les données à caractère personnel recueillies par l'AC pour la réalisation des Prestations peuvent l'être directement auprès de la personne concernée ou indirectement auprès du représentant légal du Client ou du mandataire de certification.</p>

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'aux dispositions du Règlement Général UE 2016/679 du 26 avril 2016 relatif à la Protection des Données Personnelles, les personnes concernées par la collecte de données à caractère personnel sont informées que :

1. Le responsable de traitement est le Client, c'est à dire l'employeur du Porteur de carte Pass'IN ;
2. Le traitement de données est mis en œuvre pour le compte du Client par IN Groupe, qui assure la fabrication, la personnalisation de la carte Pass'IN et la gestion de son cycle de vie (renouvellement, révocation, ..) ;
3. Le traitement a pour finalité le contrôle et/ou l'authentification d'accès physique et/ou logique aux locaux, matériels, outils, logiciels, applications informatiques, systèmes d'information du Client, employeur du Porteur de carte Pass'IN ;
4. Le traitement est mis en œuvre sur la base du contrat signé entre les Parties.
5. Les données collectées sont conservées dans le traitement pendant une durée de 84 mois à l'issue de la durée de validité initiale du certificat Pass'IN ;
6. La personne concernée peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation auprès de son employeur. La personne concernée a également le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle si elle considère que le traitement la concernant constitue une violation à la réglementation applicable relative à la protection des données personnelles ;
7. Toutes les données collectées sont nécessaires à la réalisation de la carte Pass'IN, à son envoi et à l'envoi de son code d'activation à son porteur en conformité avec les processus décrits dans les Politiques de Certification. Si l'une des données est manquante ou absente, la délivrance de la carte Pass'IN sera impossible.

Les données recueillies ne seront traitées que pour les finalités en vue desquelles elles ont été collectées.

L'AC assure la confidentialité et la sécurité des données collectées dans le cadre des présentes. L'AC met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles de sécurité appropriées pour protéger les données. Les données ne sont divulguées qu'aux seules personnes ayant besoin d'y accéder dans le cadre de l'exécution des prestations.

Les données pourront être transmises aux sociétés d'IN Groupe ainsi qu'aux sous-traitants et partenaires préalablement autorisés par le Client et qui respectent la même politique de confidentialité que l'AC.

L'AC déclare et garantit que la collecte des données à caractère personnel dans le cadre des présentes ainsi que leurs traitements sont réalisés conformément aux dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données.

Conservation- Preuve

Les enregistrements informatiques relatifs à l'émission, à la gestion et à la révocation de certificats, objet des présentes, seront conservés par le Prestataire dans des conditions d'archivage définies dans la procédure d'archivage

Le Client est informé que les enregistrements des données électroniques échangées entre le Prestataire et le Client, notamment par ses Administrateurs et Utilisateurs, sont conservés dans le système d'information du Prestataire pendant 7 ans à l'issue de la durée de validité de la carte Pass'IN ou du certificat selon le cas, notamment à titre de preuve dans le respect des obligations légales et réglementaire (paiement, garantie, ...).

Propriété intellectuelle et industrielle	<p>Les Parties déclarent et garantissent avoir la libre disposition des marques, noms, dénominations, et autres signes distinctifs destinés à être utilisés dans le cadre des présentes.</p> <p>L'AC reste propriétaire des éléments tels que marques, noms, dénominations, et autres signes distinctifs destinés à être utilisés dans le cadre des présentes et, de manière générale, les éléments protégés par le droit de la propriété intellectuelle et industrielle.</p>
Assurance	<p>L'AC a souscrit, pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels résultant de son activité, auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile professionnelle.</p>
Cession	<p>Le Porteur ne peut pas céder ses droits liés à la Politique de Certification et aux présentes Conditions Générales d'Utilisation.</p>
Loi applicable et règlement des litiges	<p>La loi applicable aux CGU est la loi française.</p> <p>En cas de difficulté d'exécution des CGU et préalablement à la saisine de la juridiction compétente, la Partie la plus diligente adressera à l'autre Partie une lettre recommandée avec avis de réception décrivant le différend né entre les Parties (ci-après le « Différend ») et demandant la mise en place d'une procédure de résolution amiable du Différend dont le déroulement sera le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">• dans les dix jours de la réception de cette lettre, les représentants de chacune des Parties devront se rencontrer afin de trouver une issue amiable à leur Différend,• la procédure de résolution amiable ne pourra excéder soixante jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec avis de réception décrivant le Différend, sauf accord exprès des Parties pour proroger ce délai,• toutes les informations échangées au cours de cette procédure de résolution amiable seront considérées comme confidentielles et ce, même si elles ne portent pas de mention de confidentialité ; les Parties pourront se faire assister de leur conseil, si elles le souhaitent, au cours des réunions de résolution amiable sous réserve d'en avertir l'autre Partie préalablement,• les décisions prises lors de cette procédure de résolution amiable ont valeur contractuelle, dès lors qu'un avenant ou un protocole transactionnel est signé par les représentants habilités des deux Parties. <p>Toutefois, les Parties sont convenues qu'elles ne sont pas tenues d'appliquer la procédure de résolution amiable avant la mise en œuvre d'une procédure d'urgence ou conservatoire en référé ou par requête.</p> <p>Tout différend relatif à l'existence, la validité, la formation, l'exécution, l'interprétation ou la cessation des Services et des relations commerciales est, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.</p> <p>Cette clause s'applique également en cas de référé, de recours en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.</p>

Visa du demandeur* :

Nom :

Prénom :

Date :

Visa du RL ou MC (barrer la mention inutile) :

Nom :

Prénom :

Date :

*Les CGU doivent être paraphées à chaque bas de pages (initiales) par les deux parties (Porteur et RL/MC).
Ces CGU doivent être signées par les deux parties dans les encarts prévus à cet effet (voir ci-dessus)
Cas particulier : si vous êtes le représentant légal et le demandeur en même temps ne signer que la partie Visa du demandeur.